

RUE Jacques RIVIERE

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** tendant à réglementer **la vitesse, le stationnement et le système de priorité sur la rue Jacques Rivière à Cenon,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place des **nouveaux principes de stationnement** et de **circulation** ainsi que de la **signalisation** appropriée par **Bordeaux Métropole,**

Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *Cet arrêté annule et remplace les arrêtés précédents.*

La rue Jacques Rivière se situe dans le Haut Cenon, perpendiculaire à la rue Pierre Bérégovoy.

ARTICLE 2 : REGLEMENT DU STATIONNEMENT

STATIONNEMENT INTERDIT : Côté des numéros **impairs des numéros 1 au 17 et côté pairs** à hauteur du passage piétons avec la rue Pierre Bérégovoy sur un linéaire de 20 mètres matérialisé au sol.

STATIONNEMENT BUS : **Néant**

STATIONNEMENT BILATERAL : **Néant**

STATIONNEMENT UNILATERAL : **Néant**

STATIONNEMENT HANDICAPE : **Néant**

STATIONNEMENT DEUX ROUES : **Néant**

STATIONNEMENT des VEHICULES « Poids lourds » :

En règle générale, le stationnement des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « **poids lourds** », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, **est interdit sur l'ensemble de la Commune.**

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE et des FORAINS

Le stationnement en caravane des gens du voyage et des forains **est interdit sur l'ensemble du territoire de la Ville**, au-delà du délai de **48 heures** fixé par la réglementation.

ARTICLE 3 : SENS de CIRCULATION

La rue est à **double sens** sur l'ensemble de la rue.

ARTICLE 4 : LIMITATION de VITESSE et RALENTISSEUR

Vitesse : Limitée à **50 km / heure** pour toute la rue.

Vitesse : **LIMITATION DE VITESSE à compter du 1^{er} janvier 2023.** Limitée à **30 km/heure** sur la totalité de la rue.

Ralentisseur : **Néant**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARRETE DU MAIRE N° 2022-1175

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

RUE Jacques RIVIERE

ARTICLE 5 : LIMITATION de TONNAGE

- En règle générale, et conformément à l'arrêté n°2007.303 du 29 juin 2007 art 2 :
« toutes les voies de Cenon sont interdites à la circulation des véhicules dits poids lourds de charge supérieure à 3,5 tonnes »
- Toutefois, il est compris **des dérogations de passage mentionnées à l'art 3 alinéa de 1 à 8.**
« 1-Ramassage des ordures ménagères, 2-Services de la voirie Bordeaux Métropole, 3-Services Municipaux, 4-Services de secours et d'incendies, 5-transports en commun, 6-services ENEDIS et France Télécom, 7-Services de l'Eclairage Public, 8-Livraisons et déménagements. »

ARTICLE 6 : SYSTEME de PRIORITE

La rue Jacques Rivière est non prioritaire sur la rue Pierre Bérégofoy régie par un panneau « Cédez le passage ».

ARTICLE 7 : PASSAGE PIETONS :

- 1 passage piétons au niveau de l'intersection avec la rue Pierre Bérégofoy.

ARTICLE 8 : PISTE CYCLABLE : Néant

ARTICLE 9 : La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 11 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le 7 décembre 2022

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT

Date d'affichage : le 07/12/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET